

Club pêche adulte

Fédération de pêche et de protection
du milieu aquatique du Loir et Cher.

Contacts:

Fédération de Pêche 41: 02 54 90 25 60

Rémi Carbon 07.71.28.16.42



Origine du club

Après une période "expérimentale" satisfaisante s'étant déroulée sur l'année 2015/2016 (de septembre à juin) nous continuons à promouvoir le loisir pêche, auprès d'adulte du département.

La Fédération de Pêche du Loir-et-Cher ainsi que les différents partenaires de cette opération ont décidé de remettre en place un programme d'activité sur **la saison 2021/2022**.

En cette année 2021, il a été décidé de prendre 15 nouvelles personnes du département. Concernant les anciens membres du club, 5 animations seront organisées pendant la saison (1 en salle et 4 sur le terrain).

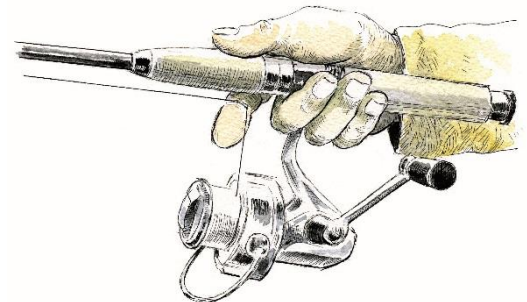
- Un club avec 15 nouveau participants (deux ans) (15 séances à l'année). **Cotisation de 50€**
- Un club avec les anciens membres (5 sorties dans l'année) **Cotisation de 20€**

La cotisation est à renvoyer à l'ordre de la Fédération de Pêche du Loir et Cher (11 rue Robert Nau 41000 Blois).

Les clubs seront principalement encadrés par Mr Rémi Carbon agent de développement au sein de la Fédération de Pêche et moniteur guide de pêche diplômé d'état.

Le club ouvrira le jeudi 24 septembre il accueillera **15 personnes chacun provenant du Loir et Cher. Âgés de 18 ans et plus**, ils pourront bénéficier de nombreuses activités ...

Carte de pêche obligatoire.



Objectif du Club ?

Vous voulez vous perfectionner ou tout simplement vous "mettre" à la pêche ?

- Que vous soyez un tout jeune adulte, un quadra ou un senior, il n'est jamais trop tard pour apprendre. Comme dans toute activité, le plus tôt est le mieux : pour vous faire gagner du temps, nous vous proposons de venir découvrir dans sa globalité, la pêche et tout ce qui s'y attrait.



Club pêche adulte

- Vous vous posez les questions suivantes : Comment apprendre à pêcher? Comment débiter à la pêche ? Qui peut m'aider pour pêcher ? Où puis-je partager sur le thème de la pêche ? Comment consolider mes connaissances en la matière ?

Alors n'hésitez pas, ce club est fait pour vous !

Dans ce club :

- Apprenez à reconnaître les poissons, et aussi comment et où ils vivent.
 - Certains poissons préfèrent les eaux claires et oxygénées comme la truite, d'autres peuvent vivre dans des eaux closes peu oxygénées, comme la carpe.
 - Vous apprendrez à connaître au moins les principaux poissons blancs (les Cyprinidés) comme le gardon, la brème, la tanche, la carpe ... les carnassiers (brochet, perche, sandre), ainsi que la truite ...
- Apprenez à choisir une tactique en tenant compte de plusieurs paramètres
 - La pêche ne se pratique pas de la même manière selon l'endroit où l'on pêche, en eau calme (étang, canal, lac..) ou en eau courante (rivière ou fleuve).
 - la distance : pêche au large, pêche à courte distance, pêche des berges, ...
 - la profondeur : pêche en surface, entre deux eaux ou à fond
 - Certains jours, il n'y a rien à faire, vous serez bredouille. C'est normal, mais il ne faut pas que cela dure. Changer d'appâts ou de technique en cours de partie peut vous sauver la mise.

Venez apprendre les rudiments de la pêche en observant les autres pêcheurs, découvrez quelle pêche vous convient le mieux : des passives telles que la pêche au coup aux sportives comme la pêche au lancer : le choix ne manque pas ! De la préparation à la fin de partie en passant par la partie en elle-même, venez faire le plein de conseils qui feront de vos différentes parties de pêche une réussite et un vrai bonheur !!

Le club sera ouvert un jeudi par mois de 18h30 à 20h30 de septembre à juin. Une finalité pêche sera prévue au minimum une fois par trimestre permettant ainsi de mettre en application les différentes thématiques pêche vue lors des cours théorique.

La cotisation annuelle est de 50 euros à retourner par chèque à l'ordre de la Fédération de pêche du Loir et Cher.

Règlement intérieur

1.-GENERALITE

1.1.-Objet, adoption du règlement intérieur

Tout adhérent est tenu de respecter le présent règlement intérieur et ce en toutes circonstances.

Le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du club afin de préserver une bonne ambiance au sein du groupe. Le règlement est tenu à la disposition des adhérents sur simple demande.

1.2.- Objet du club

Ce club a pour but de promouvoir le loisir pêche auprès du public adulte et d'organiser des activités y contribuant.

2.- ADHERENTS

2.1.- Formalité d'adhésion

Les adhérents doivent être âgés d'au minimum 18 ans.

Le dossier d'inscription doit contenir

- La fiche signalétique dûment complété
- Le règlement de la cotisation
- Ce présent règlement signé
- La photocopie du permis de pêche de l'année en cours
- Brevet de natation de 50m

2.2.- Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 50 euros

2.3.-Modalité de paiement de la cotisation

Le montant de la cotisation peut être réglé par chèque à l'ordre de « Fédération de pêche du Loir et Cher » ou bien être directement réglé en espèce à l'accueil de la Fédération de Pêche au 11 rue Robert Nau.



2.4.- Remboursement de la cotisation

La cotisation doit être versée lors de l'adhésion. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu quelque en soit la raison.

3- REGLES FONDAMENTALES

3.1- Pertes, vols

Les adhérents sont responsable des objets de valeurs tels que bijoux, portables, montres, etc.... Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3.2- Comportement

Les adhérents se doivent d'adopter un comportement en accord avec les règles de savoir-vivre en société comme la politesse et le respect d'autrui.

3.4.- Communication

La communication se fera principalement par mail et par téléphone.

4.-MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect du Règlement Intérieur, pour atteinte aux intérêts moraux ou matériels du club, l'adhérent peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire (avertissement, radiation). Ainsi, et sans que cette liste soit limitative, un adhérent pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire en cas de :

- comportement dangereux,
- propos désobligeants,
- détérioration de matériel,
- vol de matériel,
- dégradation des lieux de pratique des activités.

En cas de faits graves ou répétitifs, l'adhérent en cause pourra faire l'objet sur décision du Président, d'une radiation immédiate, même avant toute autre mesure disciplinaire.



5 -DEPLACEMENT

Lors des sorties club, les frais de déplacement (carburant et péage) sont à la charge de l'adhérent.

6.-DROIT A L'IMAGE

Sauf en cas de refus mentionné sur la fiche signalétique, chaque adhérent autorise irrévocablement le club à conserver, publier, exploiter les prises de vues réalisées lors des diverses activités. Ces prises de vues pourront être utilisées dans le but de faire la promotion du club (journaux, site internet, ...) Cette session se réalise à titre gratuit. De plus, le club s'engage à ne pas diffuser de nom de famille sur le site internet ni tout autres informations personnelles.

En cas d'absence ou retard, vous pouvez contacter le plus tôt possible Rémi au 07.71.28.16.42

Signature du participant :



Fiche signalétique

NOM

Prénom

Date de naissance.....

Adresse

.....

.....

N° de téléphone (domicile)

N° téléphone (bureau)

N° portable..... Mail :.....

N° de sécurité sociale

Nom de la mutuelle.....

N° de la mutuelle.....

Autorisation de droit à l'image

OUI

NON

« Ce document devra être impérativement présenté aux responsables du club le plus rapidement possible, les renseignements fournis nous permettront de réagir au plus vite et efficacement en cas de problème. »

Autorisation d'utilisation d'image

Sujets majeurs

Modèle	Photographe
NOM	NOM
PRENOM	PRENOM
Date de naissance :	DOMICILE.....
DOMICILE.....
.....	Mail :
Mail :
.....	Téléphone
Téléphone	Site Internet :

Le Photographe a réalisé une ou plusieurs photographies sur lesquelles apparaît le modèle. Ces images ont été réalisées en date du à
..... (lieu des prises de vues).

MODES DE DIFFUSION

Le modèle (qui atteste ne pas être lié avec un tiers par un contrat d'exclusivité sur son image) autorise expressément le Photographe à faire usage des photographies visées ci-dessus pour tous les usages ci-dessous. En cas de désaccord pour l'une des utilisations, le modèle raye la mention concernée. Il est informé de ce qu'en ne refusant aucune autorisation, sa photographie pourra être utilisée sur tous les supports indiqués ci-dessous.

<input type="checkbox"/> Presse	<input type="checkbox"/> Publications électroniques	<input type="checkbox"/> Projection publique
<input type="checkbox"/> Livre	<input type="checkbox"/> Objets de décoration	<input type="checkbox"/> Publicité
<input type="checkbox"/> Exposition	<input type="checkbox"/> Carte postale	<input type="checkbox"/> Autre :

Les photographies pourront être exploitées directement par le Photographe ou cédées à des tiers, sous toutes les formes autorisées ci-dessus.

DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de ans à compter de sa signature.

ENGAGEMENT DU PHOTOGRAPHE

Le Photographe s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Il tiendra à disposition du modèle un justificatif de chaque parution, disponible sur simple demande, et encouragera ses partenaires à faire de même en mettant personnellement tout en œuvre pour atteindre cet objectif.

CONDITIONS DE L'ACCORD

Le modèle marque expressément son accord sur les conditions suivantes, en cochant la ou les cases appropriées. Il est conscient que cet accord l'engage contractuellement conformément au Code civil.

<i>Autorisation sans contrepartie</i>	<i>Autorisation contre tirages papier des photographies</i>
Le modèle confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail du Photographe. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.	Le modèle confirme que son autorisation est donnée moyennant l'engagement du Photographe de lui transmettre, dès qu'elles seront prêtes, et dans un délai maximum de semaines, photographies sur tirage papier pour son seul usage personnel (préciser le nombre de tirages) Il s'engage à ne pas les reproduire, n'étant lui-même pas l'auteur des images qui lui seront offertes.

Autorisation soumise au Droit français - Tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa résiliation sera soumis aux Tribunaux français.

Fait à le et établi en deux exemplaires originaux.

Le modèle,

Le Photographe,